

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Band: - (2002)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Le Conseil-exécutif en tant qu'autorité collégiale

Autor: Zölch-Balmer / Nuspliger

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-418467>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 07.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1. Le Conseil-exécutif en tant qu'autorité collégiale

1.1 Priorités de l'activité du Conseil-exécutif

1.1.1 Activités du collège gouvernemental

Sous réserve des compétences du Grand Conseil, le Conseil-exécutif fixe les buts de l'activité étatique. C'est à lui qu'il appartient de diriger la planification des tâches publiques, de mobiliser les ressources de l'administration et d'assurer la coordination avec la Confédération et avec les autres cantons. Le Conseil-exécutif doit être en mesure de reconnaître les problèmes en temps utile, de porter un regard prospectif sur l'évolution de l'Etat et de la société, et de prendre à temps les mesures nécessaires. Ces attributions, définies dans la Constitution, placent l'organe gouvernemental devant un défi permanent. La Constitution met en relation les principes qui régissent les activités du collège et celles des responsables des différentes Directions. Les membres du Conseil-exécutif assument la responsabilité politique de la conduite de leur Direction, mais ils sont de plus membres d'un collège qui prend les décisions en se laissant guider par une vision globale.

Les articles 86ss de la Constitution attribuent au Conseil-exécutif un grand nombre de tâches, dont le gouvernement accomplit une partie en étroite collaboration avec le Grand Conseil: préparation des affaires du Grand Conseil, mise en œuvre de la législation et d'autres arrêtés du Grand Conseil, présentation de rapports, accomplissement des mandats émanant du Parlement. Ce dernier exerce par ailleurs la haute surveillance sur les activités du Conseil-exécutif. Comme les années précédentes, le gouvernement a mené un grand nombre d'entretiens de pilotage et de contrôle avec les commissions permanentes du Grand Conseil. Ces entretiens constituent une condition indispensable à la cohérence de l'activité étatique. Le Conseil-exécutif représente le canton à l'intérieur et à l'extérieur. Il planifie et coordonne les activités du canton et joue un rôle important dans la législation. Il veille à ce que l'administration agisse conformément au droit, soit efficace et réponde aux besoins de la population.

Le collège gouvernemental se réunit en règle générale une fois par semaine en séance ordinaire. Au cours de l'année, il a tenu un grand nombre de journées de réflexion consacrées au traitement d'affaires importantes sortant du cadre de l'actualité quotidienne. Il a discuté notamment de politique financière, de développement économique, de formation, d'assistance hospitalière et de communication de la politique gouvernementale.

Le collège gouvernemental a cependant consacré l'essentiel de son travail à l'examen stratégique des prestations publiques (ESPP). Les finances continuent de peser sur les projets de l'Etat, et dès lors, le Conseil-exécutif a entrepris dès le début de l'année l'examen stratégique des prestations publiques, passant au crible l'ensemble de ces prestations afin de mettre le doigt sur celles qui pouvaient être supprimées, condensées, modifiées ou concentrées. En référence aux consignes financières du parlement, il a examiné également des mesures d'assainissement consistant à remettre en cause la couverture intégrale du territoire cantonal de l'offre, en centralisant l'accomplissement des tâches ainsi qu'en revoyant à la baisse les critères de qualité. Le Conseil-exécutif a tenu compte dans ces travaux des recommandations du Conseil économique.

Dans le domaine de la planification politique générale, l'une des priorités a été la définition du programme gouvernemental de législature 2003–2006. Le Conseil-exécutif a donc adopté le 4 septembre 2002, en même temps que le rapport ESPP, le plan finan-

cier 2004–2006 et le budget 2003, l'essentiel de sa stratégie pour la nouvelle législature: tout en réduisant les moyens publics engagés, le Conseil-exécutif se propose de préserver pour les générations futures la qualité de vie qui caractérise le canton ainsi que tous les attraits du site économique. Pour y parvenir, il veut désendetter le canton, renforcer la croissance économique et poursuivre les objectifs du développement durable. Les premières mesures doivent montrer la voie pour sortir du cercle infernal de l'endettement. Ainsi, le Conseil-exécutif entre dans la nouvelle législature fort d'une stratégie clairement définie.

Le Grand Conseil a pris connaissance du programme gouvernemental de législature 2003–2006 le 26 novembre. Il a considéré que ce programme pouvait servir de base au débat politique, et il a admis le bien-fondé des dix objectifs de législature. En particulier, il a expressément admis les trois objectifs principaux, soit le désendettement, le renforcement de la croissance économique et le développement durable. Cela ne l'a pas empêché de voter une déclaration de planification en six points, sans que le Conseil-exécutif ait pu avant la fin de l'année examiner ces points en détail. Le gouvernement prendra position sur la déclaration de planification au printemps 2003.

Or, le point 1 de cette déclaration concerne déjà le rapport de gestion 2002: «Le Grand Conseil attend du Conseil-exécutif que, dans le prochain rapport de gestion, il présente les indicateurs qui auront déjà été élaborés et qui permettent de vérifier les objectifs. Il devra également énumérer les projets concrets propres à permettre la réalisation des objectifs. Le but étant que le programme de législature remplisse réellement sa fonction d'outil de planification stratégique et satisfasse aux impératifs de vérifiabilité vis-à-vis des autorités et de la population.» Dans le présent rapport de gestion, le Conseil-exécutif rend compte une première fois sous cet angle de la mise en œuvre du programme gouvernemental de législature (cf. annexe). Les indicateurs déjà définis et des projets concrets seront ainsi présentés afin de permettre l'appréciation de la réalisation des objectifs.

Conformément à la recommandation émise par la Commission de gestion (CG) du Grand Conseil en date du 14 août 2001, selon laquelle le rapport de gestion doit faire état des problèmes et des moyens devant permettre de les résoudre (cf. Rapport sur le rapport de gestion 2000 et les inspections 2001), le Conseil-exécutif a invité une nouvelle fois les Directions à mieux tenir compte de l'article 62, alinéa 2, lettre d de la loi sur le Grand Conseil quand elles rendent compte de leurs activités dans le rapport de gestion. Dans son rapport du 15 août 2002 sur le rapport de gestion 2001 et les visites administratives 2002, la Commission de gestion a formulé des recommandations, et le Conseil-exécutif prend position comme suit au sujet de deux d'entre elles:

– La transparence concernant les activités de l'Exécutif au niveau intercantonal doit être considérablement améliorée (recommandation 2): La défense des intérêts du canton face à la Confédération et aux autres cantons, donc la politique extérieure, est l'une des tâches incombant au collège gouvernemental. L'article 90 de la Constitution cantonale fait du Conseil-exécutif l'interlocuteur des autorités de la Confédération et des cantons. Il adopte les prises de position lors des consultations fédérales et s'occupe des conventions intercantionales, sous réserve des compétences du Grand Conseil. Conformément à l'article 55 de la nouvelle Constitution fédérale, les cantons sont associés à la préparation des décisions de politique extérieure affectant leurs compétences ou leurs intérêts essentiels. Ils sont informés en temps utile et de

manière détaillée. La Conférence des gouvernements cantonaux assure la coordination dans ce domaine, un rôle important. Un membre du gouvernement bernois siège dans le comité directeur de la conférence. Le Conseil-exécutif discute régulièrement lors de ses séances les activités de la conférence, soit la politique extérieure à proprement parler, mais également les questions fondamentales du fédéralisme. Cela permet au gouvernement d'exercer une influence directe sur ces thèmes. Le Conseil-exécutif bénéficie dans ce domaine du soutien du Service de coordination des relations extérieures et de l'intégration européenne. Par ailleurs cependant, il est essentiel que dans leur domaine de compétence, les conseillers d'Etat entretiennent des contacts directs avec les services compétents de la Confédération et des autres cantons. Il faut donc qu'ils prennent part aux conférences spécialisées des directrices et directeurs cantonaux dont le Conseil-exécutif doit pouvoir apprécier les activités en s'appuyant sur une stratégie homogène. Le rapport sur les activités de politique extérieure figure au chapitre A/1.2.2 (Conférences des directrices et directeurs), au chapitre A/2.2.2.6 (Relations extérieures) et dans les passages consacrés aux différents volets de la politique. Pour l'heure, il n'est pas prévu de présenter un rapport plus détaillé à ce sujet.

- Réforme gouvernementale (recommandation 4): Cette recommandation traduit l'idée selon laquelle le gouvernement doit examiner au cours de la législature la nécessité d'une réforme de ses structures. Or, le gouvernement a étudié cette question en détail dans le contexte de la motion Bolli Jost (M 187/2002), qui a été traitée cette année. De manière générale, le Conseil-exécutif est prêt à examiner la nécessité d'une réforme gouvernementale, et il continuera d'approfondir le sujet.

1.1.2 Fondements de l'organisation de l'Etat

Réforme de l'administration cantonale décentralisée

La suite de la procédure de réforme de l'administration décentralisée a été définie en fonction des décisions prises par le Grand Conseil le 21 novembre 2001 (déclaration de planification). Le 27 février 2002, le Conseil-exécutif a décidé dans un premier temps de mettre en œuvre ceux parmi les éléments de l'optimisation pragmatique qui ne compromettraient pas une réforme plus fondamentale. Le 20 novembre 2002, le Grand Conseil a adopté en conséquence un ensemble de textes législatifs. Dans un deuxième temps, la réforme fondamentale sera engagée conformément à la déclaration de planification votée par le Grand Conseil. Deux modèles feront l'objet d'une analyse détaillée, l'un comprenant cinq à huit régions, et l'autre préservant les préfectures tout en prévoyant un nombre de districts nettement inférieur à ce que nous avons aujourd'hui. La JCE a pour mandat de mettre en place une organisation de projet dans laquelle sont représentés tous les domaines concernés et de prévoir également un groupe politique de suivi. L'organisation de projet prendra ses fonctions dès le début de l'année 2003.

Stratégie en matière d'agglomérations

C'est une déclaration de planification votée par le Grand Conseil le 20 novembre 2000 qui est à l'origine du projet; le Conseil-exécutif y était invité à présenter en 2005, en même temps que les résultats du premier réexamen de la «stratégie pour les communes», un rapport sur la future stratégie concernant les agglomérations bernoises. Les travaux ont beaucoup avancé au cours de l'année, aussi bien au niveau des agglomérations elles-mêmes qu'au niveau cantonal. Une manifestation de lancement ayant été organisée dans toutes les agglomérations, il a été possible d'élaborer les programmes de travail avant la fin de l'année. Des études plus détaillées seront menées dans les domaines de la culture, de l'aménagement régional et des transports ainsi que du développement des sites économiques régionaux. La thématique des transports

s'inscrit dans le contexte des stratégies de mobilité. Dans l'agglomération bernoise, la discussion porte sur les structures qui doivent permettre de rendre les décisions contraignantes pour l'ensemble de la région. Réunies au sein d'un conseil régional, les mairies se verront attribuer de nouvelles fonctions dans l'optique d'une politique nouvelle et contraignante, compte tenu des principes démocratiques et juridiques. S'agissant de l'agglomération d'Interlaken, l'urbanisation croissante des régions alpines est au centre des préoccupations. Les contenus des autres agglomérations sont également définis dans le projet ou en cours de détermination. Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport intermédiaire le 18 décembre, en exprimant son approbation. Reconnu par la Confédération comme ayant le caractère d'un modèle, le projet est au bénéfice d'un soutien financier.

Jura bernois

En février, le Conseil-exécutif a fait connaître les nouveaux droits et les compétences élargies qui seront reconnus au Jura bernois. Il a ainsi défini les principes qui serviront de base à la loi sur le statut particulier et à la législation sur le statut du district de Bienne. Dans le cadre du dialogue interjurassien, les relations avec la délégation bernoise au sein de l'Assemblée interjurassienne (AIJ) ont été renforcées avant et après le renouvellement qui a suivi l'élection du Grand Conseil. C'est avant tout dans les domaines de la culture et de l'agriculture que les travaux ont été poursuivis pour la réalisation des résolutions de l'AIJ et la mise en place d'institutions communes.

Nouvelle gestion publique (NOG 2000)

Deux reports ont marqué la progression du projet NOG 2000 dans l'année. Au printemps, il est apparu clairement que divers aspects essentiels, notamment dans le domaine des processus impliquant l'Etat dans son ensemble, ne pourraient être clarifiés à temps pour l'introduction des méthodes de gestion NOG 2000 dans les trois premières Directions au 1^{er} janvier 2003; dès lors, le Conseil-exécutif a mené plusieurs entretiens concernant la suite du projet, et le 8 mai 2002, il a décidé sur la base d'une analyse de la situation que, contrairement à ce qui avait été prévu à l'origine, NOG 2000 serait introduit non pas par étapes mais en même temps dans toutes les Directions et à la Chancellerie d'Etat (ACE 1642). A condition que le contrôle mené en octobre 2002 permette de constater que les neuf conditions d'une généralisation des nouvelles méthodes de gestion, énumérées dans l'ACE 1642 au point 10, soient réunies, NOG 2000 serait donc introduit au 1^{er} janvier 2004 («Variante B»).

Dans le même ACE, la Direction des finances était chargée d'adapter l'organisation de projet aux nécessités qui seraient celles de la phase de mise en œuvre, autrement dit d'intégrer la direction du projet plus solidement à l'administration. De plus, le Conseil-exécutif en a demandé la compression. Etant donné qu'il restait encore des questions ouvertes en particulier dans le domaine des processus impliquant l'Etat dans son ensemble et que NOG 2000 devait à relativement brève échéance devenir opérationnelle pour la planification des prestations et de leur financement, la direction du projet NOG 2000 a été placée au niveau hiérarchique responsable du plan intégré mission-financement (ACE 2542 du 03. 7. 2002).

Or, lors du contrôle mené en octobre, trois critères sur neuf ont été qualifiés de non remplis. En référence à ce résultat, le Conseil-exécutif a décidé le 30 octobre de renvoyer d'une année la généralisation de NOG 2000, donc au 1^{er} janvier 2005 («Variante B+1»; ACE 3667).

Le Conseil-exécutif a en même temps donné à la direction du projet le mandat d'examiner le modèle de pilotage NOG IDÉAL quant à la possibilité de le mettre en pratique notamment dans le quotidien de la direction politique et de présenter différentes propositions pour sa simplification. Outre les remaniements de la planification du projet, les travaux de clarification du rôle du parlement et du Conseil-exécutif liés à ce mandat ont constitué jusqu'à la fin de l'année l'essentiel des travaux menés au sein du projet.

Depuis début décembre, les Directions et les offices disposent des logiciels nécessaires (SCORE, TIME, COST) à la gestion des groupes de produits et produits, à la saisie du temps de travail et au calcul des coûts, des prestations et des rentrées financières. Les conditions sont ainsi réunies pour la mise en pratique de NOG 2000 au niveau de la Direction et de l'office déjà en 2003; cela permettra de réunir jusqu'à la généralisation de NOG 2000 une expérience qui pourrait se révéler précieuse.

Le 10 décembre, le Grand Conseil a voté un crédit complémentaire de 1,6 million de francs pour la généralisation de NOG 2000 (AGC 3668) en plus du crédit complémentaire accordé par le Conseil-exécutif l'année précédente (ACE 4159 du 19. 12. 2001). En effet, les ressources internes disponibles ont été surestimées alors que les besoins en consultations externes pour résoudre notamment les problèmes de gestion complexes qui se posent en rapport avec le CCPR avaient été sous-estimés. De plus, il fallait financer les mesures de transition (formation complémentaire) à mettre en place dans différentes Directions et à la Chancellerie d'Etat suite aux décisions de report. En septembre, le Conseil-exécutif avait déjà accordé dans sa propre compétence un crédit complémentaire pour le développement du système d'information financière FIS 2000 (ACE 3462 du 18. 9. 2002).

1.1.3 **Ordre et sécurité publics**

Loteries

La Loterie Romande ayant résilié le contrat portant sur l'organisation de la Loterie suisse à numéros, il a fallu redéfinir pour toute la Suisse les conditions générales des loteries au 1^{er} janvier 2003. Pour le canton de Berne, la meilleure solution a consisté à adhérer à la Convention intercantonale du 26 mai 1937 relative à l'exploitation commune de loteries. C'est sur cette base que les cantons alémaniques et le Tessin ont ensuite fondé la «Loterie intercantonale (ILL)». Suivant la proposition du Conseil-exécutif, le Grand Conseil a décidé le 4 septembre d'adhérer à la Convention intercantonale au 1^{er} janvier 2003. Ainsi, le canton de Berne s'est assuré sa part du bénéfice des grandes loteries, soit plus de 20 millions de francs pouvant être versés chaque année au Fonds de loterie. L'adhésion a été conçue en de tels termes que les 8,3 millions de francs dus par le canton de Berne en prestation d'entrée ont pu être entièrement pris en charge par la SEVA, et le canton ne doit donc pas mobiliser ses ressources ordinaires à cet effet. S'agissant de l'émolument d'autorisation, une réglementation spéciale met le canton de Berne à l'abri de toute perte financière. L'autorisation de petites loteries fait l'objet d'une réglementation transitoire. L'adhésion du canton de Berne à la Convention intercantonale a entraîné également le transfert de l'organisation opérationnelle de la SEVA à la Loterie intercantonale ILL à Bâle au 1^{er} janvier 2003. Une partie des emplois ont été sauvés dans le canton de Berne. C'est pourquoi le Conseil-exécutif a proposé au Grand Conseil le 18 décembre une révision partielle de la loi sur les loteries. Cette révision consiste essentiellement à dissoudre la SEVA, dont la mission principale s'est perdue dans la réorganisation. Pendant trois ans, les 32 anciens membres de la SEVA seront mis au bénéfice, faute d'alternatives pour leur financement, de contributions prélevées sur le Fonds de loterie pour couvrir leurs frais d'exploitation. A l'issue de ce délai de transition, ils seront placés sur un pied d'égalité avec les autres organismes qui demandent une contribution du Fonds de loterie. Le Conseil-exécutif entend cependant mettre en place les conditions juridiques permettant d'accorder des contributions aux frais d'exploitation de monuments historiques importants.

Accords sur les transports terrestres Suisse- UE (Répercussions pour l'Office de la circulation routière et de la navigation)

L'accord sur les transports terrestres engage la Suisse à réduire considérablement les intervalles des contrôles techniques auxquels sont soumis les poids lourds, afin que ces véhicules soient contrô-

lés une fois par année. Etant donné que les contrôles techniques restent dans la compétence des cantons et qu'il y a dans le canton de Berne un manque d'infrastructures adéquates, le Conseil-exécutif a été amené, en considération notamment de la situation financière du canton, à rechercher les moyens de résoudre ce problème. Il propose donc au Grand Conseil de charger l'Immobilien-gesellschaft Wankdorfplatz AG (IWAG), dont le canton de Berne est actionnaire majoritaire, de mettre en place les infrastructures nécessaires aux contrôles techniques (halles de contrôle dans la région bernoise et dans l'Oberland bernois) en collaboration directe avec l'Office de la circulation routière et de la navigation. Dans la conception du Conseil-exécutif, les contrôles restent dans la compétence de l'OCRN, les coûts d'exploitation (loyers compris) devant être couverts par le produit des émoluments perçus. Le Grand Conseil a adopté l'arrêté de principe que lui avait soumis le gouvernement. Les travaux de préparation et de planification des deux projets ont immédiatement été lancés. La procédure de consultation concernant les bases légales nécessaires à la mise en œuvre de l'arrêté a été ouverte à la fin de l'année.

1.1.4 **Formation, culture, loisirs**

En novembre, le Conseil-exécutif a présenté le rapport du professeur Gunter Stephan intitulé «Vom Kosten- zum Standort- zum Wirtschaftsfaktor – Tertiäre Bildung im Kanton Bern [Formation tertiaire dans le canton de Berne, du facteur de coûts à l'atout économique]». Le professeur Stephan voit dans la formation un secteur à part entière de l'économie bernoise, susceptible de contribuer considérablement à la plus-value créée dans le canton. Il relève dans le rapport qu'en comparaison suisse, le canton de Berne investit relativement peu dans la formation supérieure. Il propose que les montants investis dans la HES bernoise soient coordonnés avec la stratégie des clusters que défend le gouvernement et avec les activités de la Promotion économique. Le Conseil-exécutif examine actuellement les conclusions à tirer de ce rapport, et dans le courant de l'année 2003, il fera connaître les mesures concrètes qu'il entend prendre dans ce domaine.

En conséquence de la motion Santschi, qui demande la création d'une haute école de pédagogie, le directeur de l'instruction publique a constitué un comité directeur composé de membres du Grand Conseil, de représentantes et représentants de la formation des enseignants et d'autres spécialistes. Le comité est majoritairement favorable à la création d'une haute école de pédagogie. Une équipe de projet a élaboré les bases de décision pour la mise en place des futures structures de l'institution. Les conclusions des discussions du comité directeur ont servi de base à l'élaboration d'un avant-projet de loi sur la haute école de pédagogie. Le projet a la même structure que la nouvelle loi sur la haute école spécialisée.

La modification de la loi sur la formation du personnel enseignant a déchargé le Conseil-exécutif de l'obligation de proposer des filières de formation dans les institutions régionales. Le Grand Conseil a donc clairement opté pour la centralisation de la formation de base du personnel enseignant. Le nombre d'inscriptions ayant été trop faible à l'institut de Spiez, la fermeture de cet établissement de formation du personnel enseignant est prévue pour le mois d'août 2003, à l'instar des instituts de Bienne et de Langenthal.

La révision de la loi sur les hautes écoles spécialisées a permis de réaliser les demandes formulées dans la motion Erb. La première lecture est prévue pour la session de février 2003. Cette loi constitue le fondement de la nouvelle structure de direction et d'organisation de la HES bernoise. Cette institution comptera six départements, la structure de direction sera simplifiée, le conseil d'école sera plus petit. Doté d'une personnalité juridique propre, la HES bernoise tiendra un compte spécial.

Les travaux préparatoires de la fusion des Facultés de médecine vétérinaire de l'Université de Berne et de l'Université de Zurich sont

achevés. A compter du 1^{er} janvier 2003, les deux facultés seront placées sous la conduite d'une seule et même direction, en tant que faculté du projet VETSUISSE. Aussi bien dans le canton de Zurich que dans le canton de Berne, la conception définitive de la faculté VETSUISSE suppose des ajustements juridiques qui devront être approuvés par le parlement et par le peuple.

1.1.5 Santé, politique sociale

Assistance hospitalière

A l'issue des importants travaux de préparation menés à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) et de discussions très détaillées, le Conseil-exécutif a envoyé en procédure de consultation à l'automne le projet de loi sur les soins hospitaliers. Le délai avait été fixé à la fin de l'année sous rapport. Le Conseil-exécutif et le Grand Conseil devront donc traiter ce projet de loi dans l'année en cours.

Dans le contexte du processus ESPP, le Conseil-exécutif a été amené à s'occuper du projet appelé «Polycliniques+», conçu pour garantir l'«Assistance sanitaire de base décentralisée», l'un des objectifs de la législature. Le projet consistait à poursuivre la concentration de la médecine hospitalière dans les centres régionaux tout en la reliant à l'ouverture d'une perspective pour les hôpitaux de district. Le Grand Conseil a cependant rejeté cette option, considérant que la contribution de ce secteur à l'assainissement des finances devait passer plutôt par les consignes générales qui seraient imparties aux hôpitaux ou aux groupes hospitaliers.

Loi sur l'aide sociale, politique du 3^e âge 2005

Le Conseil-exécutif a consacré une journée de réflexion à l'état de la mise en œuvre de la loi sur l'aide sociale, qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier, et de la politique du 3^e âge 2005. Les détails sont présentés dans le rapport de gestion de la SAP (A. 4).

1.1.6 Organisation du territoire, environnement, infrastructure, énergie

Organisation du territoire

L'élaboration du plan directeur cantonal a été menée à terme et le Conseil-exécutif a adopté le nouveau plan directeur le 27 février. Ce document contient les objectifs actuels de la politique du canton de Berne en matière d'organisation du territoire. Il faut passer maintenant à la mise en œuvre concrète des mesures prévues, la préparer et l'organiser dans les régions, d'une part, et au sein de l'administration cantonale, d'autre part. En dépit des conditions financières, qui sont difficiles, le Conseil-exécutif tient à la mise en œuvre efficace du plan directeur, compte tenu des rapports entre les centres et les régions périphériques.

Transports

Le rapport de la commission d'experts sur le «Financement du trafic d'agglomération» (Commission Bieri) a amené la Confédération à se déclarer prête dans le cadre du nouveau système de péréquation des finances à augmenter les sommes mises à disposition dans ce domaine. La condition préalable est notamment l'existence d'études générales sur les schémas de transport, susceptibles de faire concorder le développement des transports et des communications et celui du milieu bâti. De telles études sont actuellement en cours pour les agglomérations de Berne, de Thoun et de Berthoud; dans l'agglomération de Bienne, une étude préliminaire a été lancée. Quant aux agglomérations de Langenthal et d'Interlaken, des recherches préliminaires sont en cours. Les travaux sont suivis et coordonnés par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE; Office des affaires communales et de l'organisation du territoire) ou par la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE). Dans sa prise de position

critique sur la construction d'un deuxième tunnel du Gotthard fin août, le Conseil-exécutif a souligné l'importance du trafic d'agglomération et de son financement avec les moyens issus du produit de la taxe sur le carburant.

La politique d'investissement à la lumière de l'ESPP

Dans le contexte de l'ESPP, le Conseil-exécutif a décidé la réduction de 50 millions de francs par année des investissements à opérer dans le domaine de la TTE (2004–2006). Il est conscient de l'opposition qui existe entre la perspective à court terme et la perspective à long terme: d'un côté, l'investissement laisse une latitude relativement confortable à court terme, de sorte que les économies ne produisent pas d'effets perceptibles («dégâts») dans l'immédiat. De l'autre, une réduction de l'investissement a pour effet de limiter les possibilités futures, sans que l'effet économique puisse être véritablement chiffré. Les décisions concernant la réduction de l'investissement constituent donc un exercice d'équilibrisme. Le Conseil-exécutif attache une importance primordiale à ce que les moyens d'investissement qui restent soient engagés de manière ciblée, dans l'optique du développement durable. Pour la première fois, les priorités du programme de construction des routes présenté au Grand Conseil ont été définies selon une nouvelle série de critères de durabilité pondérables. Pour ce qui concerne les critères d'investissement sous l'angle de la croissance, cf. A/1.1.7.

1.1.7 Economie

Contexte

La reprise ne s'est pas manifestée en Suisse dans la mesure escomptée, puisque selon des estimations provisoires, l'économie a stagné dans l'année sous rapport. Selon les estimations du seco, la croissance du produit intérieur brut (PIB) devrait se situer à 0,2 pour cent. Les raisons sont à chercher dans le manque d'élan de l'économie mondiale et dans la force du franc. L'économie du canton de Berne n'est pas restée à l'abri du ralentissement de la croissance dans le monde. La croissance du PIB du canton de Berne pour l'année écoulée est estimée à 0,3 pour cent (BAK, février 2003). Le taux de chômage est passé dans l'année à 2,8 pour cent en Suisse et à 1,9 pour cent dans le canton de Berne (seco). Pour l'année en cours, on s'attend à une légère amélioration de la situation en Suisse, à condition que les pronostics de l'UE se confirment et que l'économie reprenne dans la mesure escomptée, et que le cours réel du franc ne soit pas encore consolidé. Les pronostics situent la croissance du PIB de la Suisse à un pour cent, celui du canton de Berne à 0,8 pour cent (BAK; février 2003). Le taux de chômage en Suisse est estimé à 3,6 pour cent pour la Suisse en 2003.

Renforcement de la capacité économique

Le Conseil-exécutif a développé une stratégie globale pour la politique économique et financière du canton en s'inspirant du rapport présenté en septembre 2001 par le Conseil économique, intitulé «Stratégies d'avenir pour le canton de Berne». Il a choisi celles parmi les recommandations du Conseil économique qu'il s'agit de développer, dans le but notamment d'améliorer les conditions générales sur lesquelles le canton peut exercer une influence. Il a donné en mandat pour la législature la mise en œuvre de mesures destinées à traduire les recommandations. Cette stratégie de croissance est venue suppléer les mesures de politique financière visant au désendettement du canton, une option prise par le Conseil-exécutif dans l'idée que seule cette combinaison de mesures de politique financière et de mesures de croissance, avec le soutien d'une évolution conjoncturelle assez positive, permettra la réussite de la politique d'assainissement. Sachant que la formation constitue un facteur essentiel de la prospérité, de la croissance et de l'attractivité de l'économie d'une région, le Conseil-exécutif a donné en mandat au professeur Gunter Stephan, président du Conseil économique, une étude plus détaillée de cette thématique de la formation dans

le contexte du développement économique et de la prospérité: «Bildung, Wirtschaftsentwicklung und Wohlstand: Koordination und Abstimmung [Formation, développement économique et prospérité: coordination et ajustement]» (cf. A/1.1.4). Le mandat consistait à présenter la manière dont les synergies peuvent être utilisées et à identifier les potentiels d'efficience. De plus, il fallait montrer comment améliorer l'ajustement des politiques de Cluster, de formation et d'infrastructure. Le rapport a été présenté en automne, et le Conseil-exécutif va s'en inspirer pour définir des mesures qui seront présentées au printemps 2003. Par ailleurs, le gouvernement a attribué deux mandats supplémentaires à la Direction de l'économie publique. D'abord, il s'est agi d'énoncer les principes qui devront régir les priorités dans le domaine des investissements dans l'optique d'un renforcement de la croissance économique du canton. En accomplissement de ce mandat, la Direction de l'économie publique a présenté un ensemble de critères applicables aux projets d'investissement pour leur évaluation. Quant au second mandat, la Direction était chargée d'établir dans quels domaines les prescriptions et procédures devaient être modifiées afin d'alléger l'environnement pour les entreprises. Là encore, le rapport a été présenté. En substance, les études ont montré que les procédures et prescriptions sont nettement moins lourdes qu'elles ne paraissent dans une perception souvent subjective. C'est donc plutôt la pratique de ces prescriptions et procédures qui demande à être améliorée, du moins de manière sectorielle. Une série d'améliorations a néanmoins été proposée. Le Conseil-exécutif attribuera les mandats au printemps 2003. L'année sous rapport était l'année d'Expo.02. L'exposition nationale peut être qualifiée de gros succès qui d'un point de vue économique a profité considérablement à la région dans laquelle elle a eu lieu. Selon l'étude donnée en mandat à l'Institut de recherches économiques et régionales de l'Université de Neuchâtel, la mise en place, l'exploitation et l'agencement de l'Expo.02 ont généré un revenu supplémentaire de 2,5 milliards de francs en Suisse, dont 1,2 milliard de francs dans les cantons d'accueil. Le volume financier a généré 20 400 années-homme de travail. Le revenu fiscal des communes et des cantons de la région de l'Expo.02 résultant de l'exposition nationale se chiffre à 142 millions de francs, celui du reste de la Suisse à 152 millions de francs et celui de la Confédération à 165 millions de francs. Le nombre de nuitées sur le territoire Expo du canton de Berne a augmenté de onze pour cent par rapport à l'année précédente. Le Conseil-exécutif avait espéré que d'autres grandes manifestations viendraient donner des impulsions notables à l'économie. Il regrette que les électrices et électeurs aient refusé lors de la votation du 22 septembre l'engagement du canton de Berne pour l'organisation des Jeux olympiques d'hiver en 2010, alors même que le soutien du Grand Conseil à ce projet était assuré. Il est d'autant plus heureux que Berne puisse accueillir certains matches de la phase finale du Championnat d'Europe de football en 2008.

La Promotion économique du canton de Berne a présenté un rapport essentiellement positif de ses activités dans l'année écoulée. 55 projets ont bénéficié d'un soutien, ce qui devrait entraîner à moyen terme la création de 770 emplois et déclencher l'investissement de quelque 293 millions de francs. 15 entreprises de la Suisse et de l'étranger ont élu domicile dans le canton de Berne. Leur établissement est venu consolider les branches principales de l'économie cantonale. Ces entreprises travaillent en majeure partie dans les domaines des télécommunications et de l'informatique, de la technique médicale, des services et de l'industrie de précision.

Agriculture et forêts

La libéralisation des marchés a augmenté la pression pour que dans le monde agricole, les structures soient améliorées. Au moyen de mesures de promotion modulées selon les différentes régions, le canton a apporté un soutien actif aux efforts des entreprises agricoles pour améliorer leur compétitivité. De plus, dans le contexte du sursis concordataire de Swiss Dairy Food AG, des mesures ont été prises pour éviter l'effondrement du marché du lait. Sous la res-

ponsabilité du canton de Berne, les cantons de BE, FR, NE et de VD ont élaboré en accord avec la Confédération un plan de financement qui a permis le transfert à la société Cremo SA des installations nécessaires à la production de poudre à Thoune et à Lucens. Les structures de la formation agricole ont encore été resserrées, les Inforamas Nord et Sud ayant été réunis en un seul arrondissement et placés sous la conduite d'une seule direction.

Dans l'économie forestière, l'une des priorités a été la lutte contre les dégâts causés par les bostryches suite à «Lothar». En confirmation des pronostics, l'aggravation des dégâts a été observée avant tout dans les régions de montagne, d'où une intensification des mesures prises pour les combattre. De plus, les effectifs engagés dans le projet «SIRIUS 05» ont encore été comprimés pour accroître le degré de couverture des coûts dans l'exploitation des forêts domaniales.

1.1.8 **Finances**

L'endettement extraordinairement élevé reste le problème principal des finances bernoises. Sous le double effet de l'augmentation des coûts dans le domaine de la formation et de la santé, qui échappe à toute influence, et des répercussions de la politique fédérale, le nouvel endettement serait passé, sans mesures en contrepoids, à plus de 270 millions de francs en moyenne par année dans la période du plan 2003 à 2006, au lieu des 124 millions de francs prévus dans le plan financier du 5 septembre 2001. L'aggravation de la situation financière, qui pèse d'un poids particulier sur les finances cantonales, ainsi que la motion adoptée par le Grand Conseil à la session de novembre 2001, «Réduction de la dette pendant la période du plan financier 2003–2005», qui demande la réduction de la dette de 100 millions de francs par année, ont incité le Conseil-exécutif à engager le processus d'examen stratégique des prestations publiques (ESPP). Cet examen avait pour objet de poursuivre sur la lancée de la rupture réussie vers la fin des années 90 avec la spirale des déficits pour assainir la dette qui se situe à un niveau extraordinairement élevée, passant d'abord par sa stabilisation pour pouvoir ensuite engager sa réduction substantielle.

L'ensemble de rapports présenté au Grand Conseil en septembre (budget 2003, plan financier 2004–2006, rapport ESPP) a permis au Conseil-exécutif de rendre compte de la réalisation des objectifs suivants de la politique financière:

- excédents substantiels du compte de fonctionnement et donc réalisation des consignes du frein au déficit dans toutes les années du plan;
- autofinancement intégral de l'investissement net (degré d'autofinancement de 100 pour cent au moins) et donc une stabilisation de la dette en moyenne des années du plan;
- réduction de la dette de 45 millions de francs en 2005 et de 141 millions de francs à partir de l'année 2006.

Ainsi, le Conseil-exécutif a tenu compte – avec quelque retard il est vrai – des principales revendications votées par le parlement lors de la session de novembre 2001 et rempli les objectifs selon lesquels la dette devait être stabilisée dès le milieu de la législature, donc à compter de l'année 2005, et réduite dès la fin de la législature, à compter de l'année 2006, pour au moins 100 millions de francs par année.

Plus d'une centaine de propositions d'amendement et déclarations de planification déposées à la session de novembre et lors des deux jours de prolongation en décembre sont là pour montrer que le Grand Conseil a consacré la plus vive attention au rapport ESPP, au plan financier 2004–2006 et au budget 2003. Si les parlementaires ont voté des déclarations de planification contre certaines des mesures ESPP, ils ont néanmoins pris connaissance du rapport ESPP et du rapport sur le plan financier et approuvé le budget à l'issue d'un débat budgétaire très détaillé, exprimant ainsi leur acceptation politique des objectifs du Conseil-exécutif, de leur réduction conceptuelle et du calendrier.

Au cours des discussions menées au sujet des déclarations de planification, le Grand Conseil a refusé son soutien à différentes mesures ESPP, les rejetant parfois en précisant que d'autres mesures devaient être proposées pour assurer la réalisation inchangée du potentiel d'économie en question. Les décisions votées par le parlement ont eu pour effet de réduire d'un cinquième l'allégement recherché par le Conseil-exécutif à compter de l'année 2007. La pleine réalisation des objectifs financiers dépend donc de la possibilité réelle de traduire en faits les consignes votées par le Grand Conseil.

1.2 Relations extérieures du canton

1.2.1 Relations avec la Confédération

La Conférence tripartite sur les agglomérations, qui réunit la Confédération, les cantons, les villes et les communes, se consacre au développement de la coopération verticale et à la mise au point d'une politique commune des agglomérations. Dans l'année sous rapport, les travaux ont porté essentiellement sur les échanges d'informations, l'élaboration de recommandations communes pour la collaboration au sein des agglomérations et sur les projets menés en commun dans différents domaines.

Une motion de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE), adoptée en mars 2000 sous forme de postulat dans les deux Chambres fédérales, a amené l'Office fédéral du développement territorial à lancer un projet d'harmonisation des législations en matière de construction. L'organisation de projet se compose d'une cellule à laquelle participe un représentant de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, et d'un groupe de suivi, l'association «Normen für die Raumplanung [Normes pour l'organisation du territoire]». Le but est d'harmoniser la terminologie, les définitions et les méthodes de mesure en pratique dans la police des constructions. Au commencement de l'année, le contrôle des médicaments est passé de la compétence des cantons (Office intercantonal de contrôle des médicaments, OICM) à celle de la Confédération (Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic). Du point de vue des cantons, ce transfert n'a pas été sans poser quelques problèmes, puisque le nouvel institut fédéral s'est trop peu servi du savoir-faire pratique des cantons. Ainsi, le fait de placer une tâche publique dans la seule compétence fédérale ne permet pas de garantir l'amélioration de la qualité et de l'efficacité.

A l'issue d'intenses tractations, le nouvel accord de prestations concernant les ORP conclu entre la Confédération et les cantons (DFE-ECO) a été signé.

1.2.2 Relations avec les autres cantons

Relations avec le canton du Jura

Dans le domaine des institutions communes, des progrès réels ont été faits: la «Pharmacie centrale interjurassienne» des hôpitaux et des foyers est devenue opérationnelle et le service de psychiatrie pour adolescents a été mis en place à l'Hôpital de Moutier.

Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)

L'année a été mouvementée. Différentes mesures ont été prises dans les domaines institutionnel et administratif pour optimiser la CdC en tant que centre de compétence des cantons et interlocuteur de la Confédération et des conférences spécialisées. Outre l'augmentation des effectifs du secrétariat et les investissements informatiques, le transfert du secrétariat de la CdC à Berne au début de l'année 2003 mérite une mention particulière. Ce déménagement contribue à consolider la position des cantons par rapport aux Chambres et à l'administration fédérales, à développer leur participation à la politique extérieure de la Confédération et à augmenter les possibilités d'un lobbying efficace.

Les activités de la conférence ont été comme les années précédentes consacrées en priorité à la mise en œuvre des sept accords bilatéraux conclus avec l'Union européenne, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 2002, et à la participation au deuxième cycle de négociations bilatérales. Sur le plan international, la CdC a pris part à l'élaboration d'un outil juridique sur l'autonomie régionale du Conseil de l'Europe et envoyé un représentant à la Conférence européenne des ministres responsables des communes et des régions.

Le groupe de travail EuRéfCa a poursuivi la discussion concernant l'inclusion des cantons dans la politique européenne de la Confédération, «Europe-Réformes des cantons». La Conférence tripartite sur les agglomérations (TAK) a elle aussi poursuivi ses travaux (A/1.2.1).

Sur le plan national, la CdC a pris une part active à la campagne précédant la votation sur l'affectation du produit de la vente des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale. L'initiative sur l'or et le contre-projet ayant été rejetés lors de la votation populaire du 22 septembre, la lutte pour la part cantonale aux réserves d'or et les bénéficiaires de la BNS a repris de plus belle. La CdC s'est également consacrée à la réforme du système de péréquation des finances et de répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, dont la discussion a commencé dans les Chambres fédérales.

Le conseiller d'Etat Werner Luginbühl représente le canton de Berne dans l'assemblée plénière de la CdC, et il est membre du comité directeur.

Espace Mittelland (EM)

Le projet d'exposition nationale, l'un des premiers projets de coopération de l'EM, a été l'occasion pour les cantons membres de s'engager pour que le choix du site se porte sur la région des Trois lacs. De plus, l'Espace Mittelland était représenté à l'Expo.02 avec un projet à lui placé à l'Arteplage de Morat, intitulé Usine virtuelle, qui a consisté notamment à organiser 13 concerts de musique classique à Morat et en d'autres lieux de l'Espace Mittelland.

Le cinquième Forum des parlementaires de l'EM, consacré à la formation professionnelle et à l'agriculture, a eu lieu cette année à Lausanne. Une soixantaine de parlementaires y ont pris part. Le forum a été ouvert par le conseiller d'Etat Bernard Soguel (NE), qui a pris fin juin la présidence du Comité gouvernemental, à la succession de la conseillère d'Etat Elisabeth Zölch-Balmer. Depuis mars, un avion de la société Intersky, qui assure une liaison quotidienne entre Berne-Belp et Berlin et Vienne, a été baptisé «Espace Mittelland». Le baptême début mai souligne l'importance de l'aéroport de Berne-Belp pour l'Espace Mittelland.

La mise en réseau des différents services de transfert des technologies continue sa progression, tout comme le projet des paiements directs GELAN qui, selon les estimations de l'Office de l'agriculture, génère des économies de quelque dix pour cent. Dans l'optique du grand changement d'horaires prévu pour fin 2004, le projet d'infrastructures et de transports a permis de lancer un certain nombre d'améliorations de l'offre et d'harmoniser les tarifs, en particulier pour le RER bernois. Les travaux d'harmonisation des prescriptions de police des constructions ont été achevés et les résultats soumis à la Confédération, qui a décidé dans l'intervalle de se pencher sur la question. La brochure «Management Weiterbildung [Perfectionnement des cadres]», qui contient une récapitulation complète des filières de perfectionnement des managers de l'Espace Mittelland, a été complétée début avril et depuis, commandée à plus de 2500 exemplaires.

Conférences des directrices et directeurs

La Conférence des chefs des Départements cantonaux de l'économie publique (CDEP) s'est penchée sur les questions de l'interdépendance de la politique de la formation et de la politique économique. Le suivi de la révision de la loi sur l'assurance chômage a demandé une attention particulière. La conférence a en outre re-

cueilli des informations sur les projets des régies fédérales. La Poste a présenté le projet «REMA», qui a été discuté en détail et occasionné des interventions de la conférence auprès du conseiller fédéral Leuenberger, puis le remaniement du projet prévu à l'origine. Dans le secteur de la santé et du social, les cantons coopèrent avant tout au sein des conférences spécialisées suisse et régionales des membres de gouvernement.

Dans l'année sous rapport, on peut relever la réussite de la coordination dans la mise en œuvre de l'ordonnance fédérale du 3 juillet 2002 sur la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire. Le canton de Berne a une nouvelle fois joué son rôle de lien entre la Suisse alémanique et la Suisse romande: la participation des représentants bernois dans les organes compétents de la Suisse romande et de la Suisse du Nord-Ouest a permis d'aboutir à l'harmonisation de la mise en œuvre des restrictions d'admission.

La coopération intercantonale dans le domaine de la formation se poursuit dans divers organes. Au sein de la Conférence des directrices et directeurs de l'instruction publique du Nord-Ouest de la Suisse (NWEDK), les travaux de réalisation du projet intitulé «Treffpunkten für die Volksschule» se sont poursuivis. Or, la CDIP a lancé dans l'année écoulée le projet d'harmonisation appelé «HarmoS» destiné à définir le niveau de compétences requis en matière de langue d'enseignement, de langues étrangères, de mathématiques et de sciences naturelles, et dès lors, la NWEDK va mettre en suspens les travaux de son projet. En revanche, elle s'attache à définir les niveaux de compétences requis dans les matières laissées de côté par la CDIP, soit l'histoire et la politique, la géographie, les matières créatives et le sport.

Le projet d'évaluation de la qualité (Q2E) a été mené à terme dans l'année. L'évaluation de la qualité selon les normes de Q2E a donné les preuves de son utilité. Le principal résultat du projet est la poursuite des préparatifs à la mise en place d'un centre de compétences intercantonal pour l'évaluation scolaire, le cahier des charges du centre de compétences ayant été défini (évaluations primaires, méta-évaluations, création d'un pool d'évaluatrices et d'évaluateurs, conseils) et un appel d'offres ayant été lancé pour la direction du centre.

Les cantons qui ne sont membres que de la NWEDK (Fribourg, les deux Bâle, Soleure, Argovie, Berne) se sont efforcés d'adopter une position homogène s'agissant de la première langue étrangère enseignée dans les écoles. Bien que les cantons manifestent clairement une préférence pour le français, il n'a pas été possible de définir une position commune.

La Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP) a atteint un accord avec le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) sur les mesures prévues par la Confédération pour aider les agglomérations à surmonter les problèmes du trafic d'agglomération. De même, elle a préparé une prise de position concernant l'initiative «Avanti» à l'intention de la commission consultative du Conseil des Etats, prise de position dans laquelle elle exprime la crainte qu'une votation portant à la fois sur le trafic d'agglomération, le 2^e tunnel du Gotthard et le fonds d'infrastructure ne permette pas de dégager une volonté populaire clairement définie. En d'autres termes, elle a considéré que le cumul indistinct de votes négatifs aboutirait à une décision négative et, partant, à d'importants retards.

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'énergie a consacré une grande attention au projet de loi sur le marché de l'électricité avant la votation. Le lendemain, elle a été informée par le DETEC sur l'influence du rejet de la loi et des sondages du Wellenberg sur les discussions en cours concernant la loi sur l'énergie nucléaire.

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des transports publics (CTP) s'est quant à elle consacrée avant tout à l'examen de la 2^e étape de Rail 2000, aux raccordements aux lignes de

trains à grande vitesse, à la réforme ferroviaire 2, à l'initiative Avanti, au guide sur les appels d'offres de prestations de transports, à la nouvelle péréquation des finances (NPF), à la politique en matière d'agglomérations et à la convention de prestations des CFF.

1.2.3 Relations avec les communes

Certains éléments des mesures ESPP ont pesé sur les relations du canton avec les communes (p. ex. la part des communes au produit de la RPLP). Les communes se sont dotées d'une stratégie de lobbying spécialement conçue pour leur permettre d'exercer une influence plus grande sur les mesures adoptées par le canton.

Le groupe de contact canton-communes s'est réuni à deux reprises. Les discussions sur les problèmes politiques d'actualité, l'information sur les nouveaux projets du canton et des communes et l'évolution des finances publiques figurent en permanence à l'ordre du jour. La rencontre des présidentes et présidents des communes organisée sur le plan régional avec le directeur des affaires communales était consacrée à la stratégie en matière d'agglomérations, au benchmarking et à l'évolution des régions rurales.

Les séances d'information organisées chaque année pour les membres d'autorités nouvellement élus répondent à un grand besoin.

1.2.4 Relations avec les Eglises nationales

Les contacts avec les représentantes et représentants des Eglises nationales ont eu lieu dans le cadre ordinaire des affaires courantes.

1.3 Délégation des membres du Conseil-exécutif dans des organes administratifs

Aux termes de l'article 17, alinéa 2 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA), les membres du Conseil-exécutif ne peuvent faire partie des organes administratifs d'entreprises ou d'organismes économiques ou d'utilité publique que si l'intérêt du canton le justifie. Le Conseil-exécutif s'est imposé depuis 1995 de respecter les principes suivants:

1. Les membres du Conseil-exécutif sont délégués d'office dans les organes administratifs d'entreprises publiques
 - lorsqu'il existe une obligation légale ou
 - lorsque le Conseil-exécutif décide la représentation ou qu'il existe un rapport direct entre l'exercice du mandat et la Direction à la tête de laquelle se trouve le membre du Conseil-exécutif.
2. Dans d'autres cas, il peut être «de l'intérêt du canton» que des membres du Conseil-exécutif endossent des charges dans des entreprises publiques ou dans des organismes d'utilité publique. En application de l'article 17, alinéa 2 de la loi d'organisation, le Conseil-exécutif rend compte dans le présent rapport des activités des membres qu'il a délégués dans des organes administratifs (état au 31.12.2002). Dans la liste ci-après, les mandats qui ne sont pas exercés d'office sont marqués d'un astérisque.

E. Zölch-Balmer, présidente du Conseil-exécutif
 Conseil de banque de la Banque nationale suisse*
 Assurance immobilière du canton de Berne
 Société pour le développement de l'économie bernoise
 Ecole suisse d'ingénieurs agronomes
 Fondation du château de Spiez*
 Conseil de fondation du Musée national suisse*

Conseiller d'Etat S. Bhend
Hôpital de l'île
Swisstransplant

Conseiller d'Etat W. Luginbühl
Caisse de compensation du canton de Berne
(conseil de surveillance)
Association suisse pour l'aménagement national*
Conférence diocésaine de l'Evêché de Bâle
Assurance-invalidité Berne (conseil de surveillance)
Conseil de fondation «Johanna Dürmüller-Bol» *
Conseil de fondation «Louise Blackburne» *
Conseil de fondation Centre Paul Klee*

Conseillère d'Etat D. Andres
aucun

Conseiller d'Etat U. Gasche
BKW FMB Energie SA
Société des Salines suisses du Rhin réunies

Conseiller d'Etat M. Annoni
Fondation Bernische Hochschulstiftung
Musée historique de Berne
Conférence TransJurassienne (CTJ)
Conférence diocésaine de l'Evêché de Bâle
Electricité Neuchâteloise SA (ENSA)
Fondation Hans-Sigrist
Hôpital de l'île
Société des Forces Electriques de la Goule, Saint-Imier
Société Radio Télévision Suisse Romande
Société du Sport-Toto
Fondation des Archives de l'ancien Evêché de Bâle
Fondation Haus der Universität
Fondation Maison latine
Fondation Musée de la viticulture Hof-Ligerz*
Fondation Centre Paul Klee
Fondation Abegg

Conseillère d'Etat D. Schaer-Born (jusqu'au 31.05.2002)
Alpar AG
BKW FMB Energie SA
BLS Chemin de fer du Lötschberg SA

Conseillère d'Etat B. Egger-Jenzer (depuis le 01.06.2002)
Alpar AG
BKW FMB Energie SA
BLS Chemin de fer du Lötschberg SA

Berne, le 26 mars 2003

Au nom du Conseil-exécutif

La présidente: *Zölch-Balmer*

Le chancelier: *Nuspliger*